



No de résolution  
ou annotation

**4 AVRIL  
2016**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2016, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu  
M. Patrice Bougie  
Mme Nicole Poirier  
Mme Louise Boutin  
M. Roland Czech  
M. Denis Poitras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2016-04-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Denis Poitras

Appuyé par Louise Boutin

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2016-04-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Nicole Poirier

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 4 AVRIL 2016 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 ®
- 1.3 Approbation du Procès-verbal de correction ®
- 1.4

**2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2016
- 3.3 Règlement d'amendement modifiant le Plan d'urbanisme ®
- 3.4 Règlement 2003-05-29 modifiant le règlement de zonage numéro 2003-05 ®
- 3.5 Règlement 2003-07-07 modifiant le règlement de construction numéro 2003-07®
- 3.6 Adjudication d'une émission d'obligations ®



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- 3.7 Concordance et courte échéance ®
- 3.8 Formation 2016 : directrice générale ®
- 3.9 Offre de services : Illumination Leblanc®
- 3.10 Mandat à la MRC : travaux de remplacement ponceau Chemin Seigneurial ®
- 3.11 Avis de motion : modification du règlement de taxation 2016-01
- 3.12 Second projet de règlement de zonage 2003-05-30 : zone CB-1 (coop) ®
- 3.13 Engagement Municipalité PICC150 – patinoire ®
- 3.14 Adoption Entente de service Incendie ®
- 3.15 Inscription Congrès ACSIQ ®
- 3.16 Révision évaluation assurances remise rouge ®
- 3.17 Modification des adresses civiques – Chemin de planches ®
- 3.18 Décompte progressif lot 5 – usine de filtration ®
- 3.19 Nivelage des avenues ®
- 3.20

### 4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### 6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### 7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

### 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-04-03

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Denis Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit  
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-04-04

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016 – RÈGLEMENTS 2003-08-11

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Denis Poitras

Que le procès-verbal de correction du 4 avril 2016 soit accepté tel  
que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Viateur Leclerc, 68<sup>e</sup> avenue** : prix des permis, camion de livraison, chemins privés

### ADMINISTRATION

2016-04-05

#### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Nicole Poirier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 mars 2016 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés :

Liste des factures au 31 mars 2016	110 259.35\$ (ristourne tps enlevée)
Liste des salaires de mars 2016 (conseil, employés et pompiers)	35 833.62 \$
Immobilisations au 31 mars 2016	866.15\$ (ristourne tps enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>146 959.12\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-04-06

#### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2016. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution  
ou annotation  
**2016-04-07**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04-05 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04 RELATIF AU PLAN  
D'URBANISME, AFIN D'Y AJOUTER UN PROGRAMME  
PARTICULIER D'URBANISME CONCERNANT LA  
PLANIFICATION DÉTAILLÉE DU CŒUR DU VILLAGE DE  
SAINTE-BARBE**

ATTENDU que le Règlement 2003-04 relatif au Plan d'urbanisme est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de sorte à y inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du village de Sainte-Barbe;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe considère l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le cœur du village opportun et dans l'intérêt général;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sur le projet de règlement est tenue;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC et de son document complémentaire;

ATTENDU que l'annexe, soit le document intitulé « DYNAMISER LE CŒUR DU VILLAGE, PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE » fait partie intégrante de ce règlement ;

En conséquence, il est proposé par Denis Poitras

Appuyé par Patrice Bougie

En unanimement résolu

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement 2003-04-05 modifiant le Règlement numéro 2003-04 relatif au plan d'urbanisme, afin d'y ajouter un programme particulier d'urbanisme concernant la planification détaillée du cœur du village de Sainte-Barbe. ».



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ARTICLE 2 : Intégrité du règlement**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 3 : Invalidité partielle**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 4 : Référence au PPU dans la section  
concernant le centre rural de Sainte-Barbe**

La section 1.3.2 est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de la section :

Le centre rural de Sainte-Barbe fait l'objet d'une planification détaillée au niveau d'un Programme particulier d'urbanisme tel que joint en annexe au présent plan d'urbanisme.

**ARTICLE 5 : Ajout de l'annexe A comprenant le  
Programme particulier d'urbanisme**

Le Règlement numéro 2003-04 relatif au Plan d'urbanisme, est modifié par l'ajout, en annexe, du Programme particulier d'urbanisme intitulé « Dynamiser le cœur du village ». Le Programme particulier d'urbanisme est compris à l'annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1).

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



**2016-04-08**  
No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-05-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN D'ASSURER LA  
CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ,  
SUITE À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME PARTICULIER  
D'URBANISME CONCERNANT LA PLANIFICATION  
DÉTAILLÉE DU CŒUR DU VILLAGE DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de sorte à y inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du village de Sainte-Barbe;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le dit PPU propose des nouvelles règles en matière de zonage et de construction;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité du règlement de zonage et de construction au plan modifié;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 2003-05 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe depuis le 11 septembre 2003;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sur le présent projet de règlement est tenue par un membre du Conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC et de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Roland Czech  
Appuyé par Louise Boutin  
En unanimité résolu

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### **ARTICLE 1 : Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement de concordance numéro 2003-05-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme concernant la planification détaillée du cœur du village de Sainte-Barbe ».

### **ARTICLE 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement vise à mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme et a pour objet de :

1. Ajouter des normes concernant le stationnement pour les usages des groupes C1, C2, C3, C4 et I1 dans les zones MX-1, CA-1, CB-1 et CB-2;
2. Ajouter des normes concernant le stationnement pour les usages des groupes P1, et P2 dans les zones PA-1 et PA-2;

### **ARTICLE 3 : Intégrité du règlement**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 4 : Invalidité partielle**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 5 : Aménagement des stationnements des usages commerciaux et industriels**

Le règlement de zonage numéro 2003-05 est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 17.1.2.4.2.1 :

#### **17.1.2.4.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX ZONES MX-1, CA-1, CB-1 et CB-2**

Malgré toute disposition contraire, l'aménagement d'un espace de stationnement pour un usage des groupes C1, C2, C3, C4 et I1 dans les zones MX-1, CA-1, CB-1 et CB-2 doit respecter les dispositions suivantes :

- Le stationnement est permis uniquement en cours arrière et latérale.
- Toutefois, dans le cas où l'espace de stationnement ne peut être implanté en cours arrière ou latérale, il peut être implanté en cours avant ou avant secondaire à condition qu'une bande d'isolement végétalisé d'un minimum de deux mètres de largeur occupés par des arbustes et un ou plusieurs arbres se situe entre la rue et le stationnement. Cette bande doit être entourée d'une bordure de béton d'au moins 15 centimètres de hauteur.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- Un espace de stationnement comportant plus de 25 cases doit comprendre un ou plusieurs liens piétons délimité et identifié à même l'espace de stationnement afin de permettre l'accès sécuritaire aux bâtiments. Ce lien piéton doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Un espace de stationnement comportant plus de 25 cases doit être pourvu de l'équivalent d'une case végétalisée à toutes les 10 cases, distribuée équitablement à travers l'aire de stationnement.
- Chaque case de stationnement doit être délimitée par un tracé de ligne au sol.

### **ARTICLE 6 : Aménagement des stationnements des usages publics et institutionnels**

Le règlement de zonage numéro 2003-05 est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 17.1.2.5.2 :

#### **17.1.2.5.2.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX ZONES PA-1 et PA-2**

Malgré toute disposition contraire, l'aménagement d'un espace de stationnement pour un usage des groupes P1, et P2 dans les zones PA-1 et PA-2 doit respecter les dispositions suivantes :

- Le stationnement est permis uniquement en cours arrière et latérale.
- Toutefois, dans le cas où l'espace de stationnement ne peut être implanté en cours arrière ou latérale, il peut être implanté en cours avant ou avant secondaire à condition qu'une bande d'isolement végétalisé d'un minimum de deux mètres de largeur occupés par des arbustes et un ou plusieurs arbres se situe entre la rue et le stationnement. Cette bande doit être entourée d'une bordure de béton d'au moins 15 centimètres de hauteur.
- Un espace de stationnement comportant plus de 25 cases doit comprendre un ou plusieurs liens piétons délimité et identifié à même l'espace de stationnement afin de permettre l'accès sécuritaire aux bâtiments. Ce lien piéton doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Un espace de stationnement comportant plus de 25 cases doit être pourvu de l'équivalent d'une case végétalisée à toutes les 10 cases, distribuée équitablement à travers l'aire de stationnement.
- Chaque case de stationnement doit être délimitée par un tracé de ligne au sol.

### **ARTICLE 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1).

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard, g.m.a.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Mairesse

Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2016-04-09**

Le numéro du  
règlement a été  
corrigé au lieu  
de 2003-07-07  
pour 2003-07-08  
car déjà  
attribué

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT 2003-07-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NUMÉRO 2003-07 AFIN D'ASSURER LA  
CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ, SUITE À  
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME PARTICULIER  
D'URBANISME CONCERNANT LA PLANIFICATION  
DÉTAILLÉE DU CŒUR DU VILLAGE DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de sorte à y inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le cœur du village de Sainte-Barbe;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le dit PPU propose des nouvelles règles en matière de zonage et de construction;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le Conseil doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité du règlement de zonage et de construction au plan modifié;

ATTENDU que le Règlement de construction numéro 2003-07 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe depuis le 11 septembre 2003;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sur le présent projet de règlement est tenue par un membre du Conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC et de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier  
Appuyé par Daniel Maheu  
En unanimité résolu

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement de concordance numéro **2003-07-08** modifiant le Règlement de construction numéro 2003-07 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme concernant la planification détaillée du cœur du village de Sainte-Barbe ».

### **ARTICLE 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement vise à mettre à jour certaines dispositions du règlement de construction afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme et a pour objet de :

1. Ajouter des normes concernant l'apparence et l'architecture des bâtiments pour le secteur du cœur du village.
2. Ajouter des normes de construction concernant l'accessibilité universelle pour les usages des groupes C1, C2, P1 et P2 dans les zones MX-1, CA-1, PA-1 et PA-2.

### **ARTICLE 3 : Intégrité du règlement**

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 4 : Invalidité partielle**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

### **ARTICLE 5 : Dispositions relatives à l'accessibilité universelle des bâtiments publics**

Le règlement de construction numéro 2003-07 est modifié à la section 3.2 par l'ajout de la section suivante à la suite de l'article 3.2.3 :

#### **3.2.4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET PUBLICS**

Pour un usage des groupes C1, C2, P1 et P2 dans les zones MX-1, CA-1, PA-1 et PA-2, tel qu'identifié au plan de zonage du règlement 2003-05, tout bâtiment principal doit respecter les dispositions suivantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- L'accès au bâtiment doit être universel, c'est-à-dire que le premier niveau doit avoir un seuil de moins de 13 mm par rapport à l'aménagement du terrain menant à la rue ou au stationnement ou l'entrée principale doit être munie d'une rampe d'accès.
- La porte de l'entrée principale doit avoir une largeur libre d'au moins 915 mm.
- Plus de 50% de la superficie de plancher de l'usage doit être accessible en fauteuil roulant.
- L'espace accessible en fauteuil roulant doit permettre une circulation aisée avec espace de 1500 mm pour faire demi-tour.

### **ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1).

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-04-010

### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND CZECH  
APPUYÉ PAR LOUISE BOUTIN  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 12 avril 2016 au montant de 382 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2005-05 et 2014-04E. Ce billet est émis au prix de **98,34800** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>19 500 \$</b>	<b>1,70000 %</b>	<b>12 avril 2017</b>
<b>20 100 \$</b>	<b>1,90000 %</b>	<b>12 avril 2018</b>
<b>20 600 \$</b>	<b>2,05000 %</b>	<b>12 avril 2019</b>
<b>21 100 \$</b>	<b>2,20000 %</b>	<b>12 avril 2020</b>
<b>300 800 \$</b>	<b>2,35000 %</b>	<b>12 avril 2021</b>

Prix : 98,34800 Coût réel : 2,70861%



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-04-011

### CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite emprunter par billet un montant total de 382 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2005-05	97 100 \$
2014-04E	285 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR DENIS POITRAS**  
**APPUYÉ PAR PATRICE BOUGIE**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 382 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2005-05 et 2014-04E soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 12 avril 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	19 500 \$
2018	20 100 \$
2019	20 600 \$
2020	21 100 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

<b>2021</b>	<b>21 700 \$(à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>279 100 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Barbe émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 avril 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2005-05 et 2014-04E, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-012**

**FORMATIONS 2016 – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Daniel Maheu

Que la directrice générale soit autorisée à suivre le cours "Pratiques innovatrices en relations de travail" dans le cadre du Certificat en Gestion de Ressources Humaines de l'UQTR en mai 2016 au coût de 329,33\$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-013**

**OFFRE DE SERVICES : LEBLANC ILLUMINATIONS**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Daniel Maheu

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte l'offre soumise par la firme Leblanc Illuminations du 28 janvier 2016 pour la version 1 présentée. Le coût incluant le transport est de 2 043.53\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-014**

**DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DU HAUT-ST-LAURENT :  
REMPACEMENT DU PONCEAU CHEMIN SEIGNEURIAL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Barbe et Saint-Stanislas-de-Kostka ont été rencontrées à la MRC du Haut-St-Laurent quant à la problématique du ponceau situé sous le chemin Seigneurial ;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CONSIDÉRANT l'estimation soumise par la firme Lapp Consultants Inc du 13 avril 2015 pour les coûts reliés aux travaux ci-haut mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Barbe et Saint-St-Stanislas-de-Kostka ont convenu de mandater la MRC du Haut-St-Laurent pour la réalisation des travaux à répartir entre les deux municipalités intéressées ;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Poitras

Et appuyé par Patrice Bougie

Que la Municipalité de Sainte-Barbe mandate la MRC du Haut-St-Laurent de procéder aux travaux de remplacement du ponceau situé sous le Chemin Seigneurial et répartir la facture entre les deux municipalités intéressées de façon égale.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2016-04-015**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT 2016-01-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
TAXATION ANNUELLE 2016-01**

Le conseiller **Patrice Bougie** donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le règlement 2016-01 sera adopté afin de modifier les articles 2 et 3 au niveau de la terminologie de ceux-ci

**2016-04-016**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-30 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05  
AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE CB-1  
AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-2**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Appuyé par Roland Czech  
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-05-30 soit et est adopté **SANS CHANGEMENT** et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### Article 1

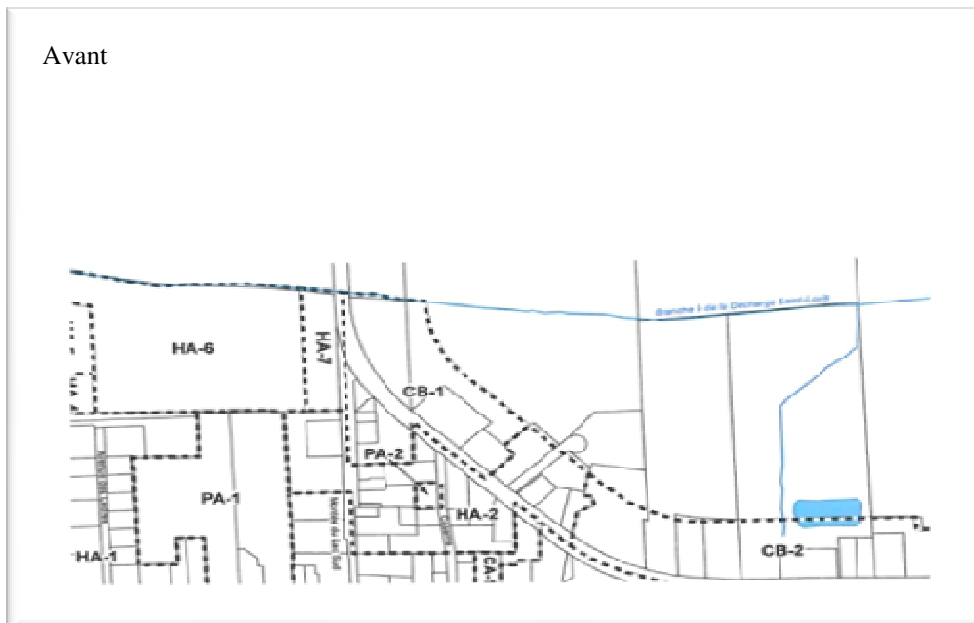
Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

Agrandir les limites de la zone CB-1 au détriment de la zone HA-2 au plan de zonage;

### Article 2

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié au plan de zonage 2 de 2, par l'agrandissement de la zone CB-1 au détriment de la zone HA-2, le tout tel que montré aux croquis ci-dessous.

Avant



Après







No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-017**

**ENGAGEMENT MUNICIPALITÉ PICC150 – PATINOIRE**

Proposé par Louise Boutin

Appuyé par Nicole Poirier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte de s'engager au niveau du financement pour la subvention « Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 » (PICC150) pour la patinoire et la surface bétonnée (derrière le Centre Communautaire au 475, Chemin de l'église à Sainte-Barbe). Indépendamment des autres sources de financement prévues, la Municipalité de Sainte-Barbe sera en mesure de financer la totalité du projet au-delà de la contribution de Développement économique Canada.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-018**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

**ATTENDU QUE** les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de redéfinir l'entraide, réponse multi-casernes, selon les besoins de chacune des municipalités lors d'un sinistre comme il est prévu dans les schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** l'entente et les annexes font parties intégrante de cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par Denis Poitras  
Et appuyé par Louise Boutin

Que soit adoptée une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la Municipalité de Sainte-Barbe et la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ayant pour objet de permettre à chaque municipalité participante de recevoir secours pour le combat des incendies, aux conditions prévues à l'entente et à cette fin, de déterminer préalablement les actions, les tâches, les coûts et les besoins requis lors de demandes de services de protection incendie.

Que la mairesse, Louise Lebrun et la directrice générale, Chantal Girouard soient autorisées à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-019**

### **INSCRIPTION ACSIQ 2016**

Proposé par Roland Czech  
Appuyé par Nicole Poirier

Que le directeur et son adjoint au service incendie soient autorisés à assister au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra à Gatineau du 21 au 24 mai 2016 au coût de 472,00\$ chacun, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-020**

### **RÉVISION ÉVALUATION ASSURANCES REMISE ROUGE**

Proposé par Louise Boutin  
Appuyé par Patrice Bougie

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe demande une révision à la baisse (30 000\$ serait une valeur acceptable de reconstruction) auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour la remise rouge des loisirs située dans le parc municipal.

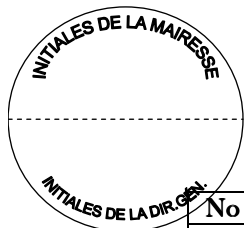
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-021**

### **MODIFICATION DES ADRESSES CIVIQUES – CHEMINS MUNICIPAUX**

Proposé par Daniel Maheu  
Appuyé par Nicole Poirier

Que les adresses des propriétés situées sur le Chemin de Planches au nord de la Route 132 et certaines avenues soient modifiées pour refléter la situation actuelle des lieux et faciliter les services de secours lorsque requis :



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution  
ou annotation

No de matricule	Propriétaire(s)	No de lot	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
4303 28 8585	Jean Guité	2 844 275	115, ch. de Planches	291, ch. de Planches
4303 38 3789	Denyse Chartrand	2 844 278	1023, ch. de Planches	295, ch. de Planches
5005 14 9363	Pierre Boulanger Diane Lemelin	2 844 913	186, ch. du Bord de l'Eau	176, ch. du Bord de l'Eau
4403 69 1102	Claude Pinsonneault Daniel Pinsonneault	2 844 340	119, 57 <sup>e</sup> Avenue	128, 57 <sup>e</sup> Avenue
4604 81 8311	Luc Audet	5 685 730	112, 34 <sup>e</sup> Avenue	125, 34 <sup>e</sup> Avenue
4604 82 9623	Jean-Louis Trépanier Denise Lanctôt	5 501 494	120, 34 <sup>e</sup> Avenue	117, 34 <sup>e</sup> Avenue

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-022**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 15 – LOT 5 FINAL**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Daniel Maheu

Que soit autorisé le versement pour le décompte progressif no.15 final dans le lot 5 (usine de filtration) pour un montant de **12 623.23\$** plus les taxes applicables à la firme « **CONSTRUCTION ÉMERY PAQUETTE INC.** ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2016-04-023**

**NIVELAGE DES AVENUES**

Proposé par Patrice Bougie

Appuyé par Denis Poitras

Que M. Raymond Benoit soit autorisé à effectuer le nivelage des avenues au coût de 90\$/heure.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2016-04-024**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de mars 2016, soit déposé tel que présenté.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2016-04-025**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour les mois de mars 2016, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2016-04-026**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de février et mars 2016, n'a pas été déposé.

**2016-04-027**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois de mars 2016 soit déposé tel que présenté.

**2016-04-028**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les mois de mars 2016, soit déposé tel que présenté.

**CORRESPONDANCE**

**2016-04-029**

**CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de mars 2016 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- Aucune requête



No de résolution  
ou annotation

**2016-04-030**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Daniel Maheu

Appuyé par Roland Czech

Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à  
19h47.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière